



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 078-217805373-20251003-DM_2025_57_CP-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/57

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

VU la délibération n° 2024/45 du 24 septembre 2024 du Conseil Municipal portant élection des membres de la commission M.A.P.A.,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT la consultation lancée le 11 juillet 2025 et clôturée le 4 septembre 2025 selon la procédure adaptée en accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000,00 € HT sur une période initiale de 1 an à compter de sa notification et reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 48 mois, concernant les travaux d'aménagement et de gros entretiens de voirie et des espaces publics sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDERANT que 4 plis dématérialisés ont été reçus dans les délais impartis,

VU l'avis de la commission M.A.P.A. réunie en séance le 29 septembre 2025,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à la société COLAS demeurant ZAC du Trianon – 3 rue Camille Claudel – 78450 VILLEPREUX,

ARTICLE 2

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois sans excéder une durée totale de 48 mois.

L'accord-cadre prend effet à compter de la date de signature de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 02/10/2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Signature Maire



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication